

L'usage de l'assurance n'a pu se répandre que du jour où les données de la science mathématique et les renseignements de la statistique ont permis de dresser des tableaux de probabilités suffisamment exacts.

**Utilité de l'assurance.** — Très utile à tous, elle est particulièrement précieuse aux moins fortunés.

Elle constitue, pour celui qui n'a d'autres ressources que son gain journalier, le meilleur moyen d'écartier les dangers qu'entraînent soit pour lui-même, soit pour sa famille, la maladie, les accidents, la vieillesse et la mort.

L'assurance ne saurait donc être trop recommandée, car elle force à l'épargne et transforme en obligation ce qui serait peut-être resté à l'état de bonne intention.

Combien de gens paient régulièrement leurs primes d'assurances, qui n'arriveraient jamais à économiser et à placer par eux-mêmes la somme qui en forme le montant?

"L'assurance, dit M. Cawes, professeur à la Faculté de droit de Paris, débute par l'épargne individuelle et elle fonctionne par l'épargne collective.

C'est l'affectation spéciale donnée aux économies faites sur les revenus, qui différencie l'assurance de l'épargne pure.

L'assurance peut tendre, comme l'épargne, à la constitution d'un capital; mais ce n'est là qu'un de ses objets.

Sous ses formes multiples, elle répond, on peut le dire, à tous les soucis et à tous les besoins de l'avenir: conservation des valeurs acquises au moyen d'indemnités en cas de sinistres atteignant la propriété, et constitution d'un patrimoine au moyen de sacrifices annuels; formation d'un équivalent de salaires, garantie pour les soins médicaux, les secours, les retraites pour la vieillesse, voilà ce que l'assurance contre les risques personnels permet d'obtenir à ceux qui n'ont d'autres revenus que le gain de leur travail."

#### DES ASSURANCES TERRESTRES

La loi civile est muette sur les contrats d'assurances terrestres; on leur applique, par analogie, les principes généraux consacrés par le Code de commerce en matière d'assurances maritimes, sauf les différences résultant de la nature des choses.

Les polices et les statuts déterminent, d'ailleurs, l'étendue des obligations réciproques entre l'assureur et l'assuré.

**Assurances à primes fixes.** — Dans les assurances à primes fixes, l'assureur s'engage à forfait, c'est-à-dire moyennant une somme annuelle et invariable, à in-

demniser intégralement l'assuré des dommages qui peuvent atteindre la chose assurée.

Les obligations de l'assuré consistent: 1° lors de la formation du contrat, à faire des déclarations exactes et complètes sur les choses assurées et sur les risques.

Toute omission, toute réticence, s'interprètent contre lui; 2° pendant la durée du contrat, à payer la prime à l'époque convenue.

Généralement, l'assuré paye comptant et d'avance la prime de la première année, et celles des années suivantes dans la quinzaine au plus tard qui suit l'échéance.

Passé ce délai, il perdrait son droit à l'indemnité; 3° en cas de sinistre, à en informer immédiatement l'assureur.

Quant à l'assureur, son obligation consiste toute entière dans la réparation du dommage éprouvé par l'assuré.

On n'assure pas seulement sa maison,

son mobilier, ses navires, ses marchandises contre les risques du feu et de l'eau, ses récoltes contre la grêle, ses bestiaux contre les épizooties: l'homme peut assurer sa vie qui est bien plus précieuse.

**Assurance sur la vie.** — L'assurance sur la vie fonctionne d'une manière différente.

Un examen attentif de la mortalité humaine a permis de se rendre compte d'une manière assez précise de la durée moyenne de vie qui appartient aux hommes des différents âges.

Si l'on prend un seul homme de 20 à 30 ans, on ne peut savoir quand il mourra, quelle que soit sa santé; mais si l'on réunit 100 hommes, et à plus forte raison 1,000 hommes du même âge, soit de 20 ans, soit de 30 ans, on peut dire d'une manière assez précise, sans risque d'erreur, du moins d'erreur importante, combien de ces hommes vivront encore au bout de 10 ans, au bout de 30 ans, au bout de 40 ans.

Se fondant sur ces calculs de la durée moyenne de la vie humaine aux différents âges, les compagnies d'assurances sur la vie ont imaginé des combinaisons très variées, soit pour constituer des rentes ou un capital à leurs adhérents, quand ils arrivent à un âge déterminé, à 50 ou 60 ans par exemple; soit pour former un capital qui est payé à la famille de l'assuré quand celui-ci vient à mourir. Ainsi, la famille n'est plus plongée dans la misère par la mort de son chef qui la faisait vivre.

L'homme de 25 à 30 ans qui s'assure sur la vie peut, moyennant un versement annuel de \$40 à \$60 par an pendant toute son existence, assurer ainsi à sa famille un capital de \$2,000. S'il meurt dans la première année après avoir payé sa prime, le capital de \$2,000 est acquis à la famille, quoique l'assuré n'ait fait qu'un versement de \$40 à \$60.

L'assurance sur la vie est singulièrement précieuse pour toutes les familles qui n'ont pas de fortune, mais dont le chef, par son activité personnelle, fait des gains de quelque importance.

Tout négociant, tout industriel, tout fonctionnaire, tout médecin, tout avocat, tout artiste, tout bon ouvrier devrait s'assurer sur la vie. En France, les assurances sont encore fort peu répandues; en Angleterre et en Amérique, c'est le procédé favori de l'épargne.

L'assurance sur la vie crée littéralement des capitaux, à la différence de l'assurance contre l'incendie, qui ne fait que reproduire d'avance la contre-partie des capitaux détruits.

## LE CREDIT COMMERCIAL

Chambre 13 Edifice "LA PRESSE"

TEL. BELL. MAIN 3555. MONTREAL

SPECIALITÉ: Achat, Collection et règlement de comptes. Une-visitesollicitée.

## LA PROVINCIALE

MUTUELLE-PRIME FIXE

Assurance Contre le Feu.

Bureau-chef: EDIFICE GUARDIAN

160, RUE ST-JACQUES

MONTREAL.

Cette Compagnie n'a aucune réclamation pendante, soit contestée ou non payée et offre toutes garanties voulues.

## "La Foncière"

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu.

Bureau Principal: 68 rue St-Jacques, Montreal

On demande des Agents intelligents et actifs, partout où la Compagnie n'est pas représentée. Contrat avantageux; commissions rémunératrices.

Demandez notre prospectus. S'adresser aux bureaux de la Compagnie.

### FONDS ACCUMULES DE

### L'ORDRE INDEPENDANT DES FORESTIERS

Les chiffres suivants donnent le total des Fonds accumulés de l'Ordre au 1er janvier des différentes années mentionnées, la période couverte allant de 1903 à 1904

1er Janvier, 1883	\$ 2,967 93
" 1884	10,857 65
Augmentation en 12 mois	\$7,889 72
1er Janvier, 1886	\$29,802 42
" 1887	53,981 28
Augmentation en 12 mois	24,178 86
1er Janvier, 1889	\$117,821 96
" 1890	188,130 36
Augmentation en 12 mois	\$70,308 40
1er Janvier, 1892	\$408,798 20
" 1893	580,597 85
Augmentation en 12 mois	\$171,799 65
1er Janvier, 1894	\$ 858,857 89
" 1895	1,187,225 11
Augmentation en 12 mois	\$328,367 22
1er Janvier, 1896	\$1,560,373 46
" 1897	2,015,484 38
Augmentation en 12 mois	\$455,110 92
1er Janvier, 1897	\$2,015,484 38
" 1898	2,558,832 78

Augmentation en 12 mois	\$543,348 40
1er Janvier, 1898	\$2,558,832 78
" 1899	3,186,370 36
Augmentation en 12 mois	\$627,537 58
1er Janvier, 1899	\$3,186,370 36
" 1900	3,778,503 58
Augmentation en 12 mois	\$592,133 2
1er Janvier, 1900	\$3,778,503 58
" 1901	4,477,792 22
Augmentation en 12 mois	\$699,288 64
1er Janvier, 1901	\$4,477,792 22
" 1902	5,224,854 58
Augmentation en 12 mois	\$747,062 36
1er Janvier, 1902	\$5,224,854 58
" 1903	6,219,071 17
Augmentation en 12 mois	\$994,216 59
1er Janvier, 1903	\$6,219,071 17
" 1904	7,453,303 14
Augmentation en 12 mois	\$1,234,236 97

Pour toute information, s'adresser à tout officier ou membre de la Société

HON: DR. ORONHYATEKHA, Chef Ranger Suprême.

LT. COL. MCGILLIVRAY, C. R., Secrétaire Suprême.

BUREAU DE MONTREAL: 20 RUE ST-JACQUES.

BUREAU PRINCIPAL: TEMPLE BUILDING, TORONTO.